



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Finances

SEANCE DU : 9 décembre 2024

DELIBERATION N° : 21

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie LIIRI

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DU
REPLACEMENT DU MATERIEL MIS A DISPOSITION DANS LES SALLES MUNICIPALES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1. Tarifs de location des salles municipales

La délibération n°9 du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 a fixé les tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé d'harmoniser et d'actualiser les tarifs de toutes les salles à compter du 1er janvier 2025, en adoptant des tarifs identiques pour la Maison des Loisirs et la salle Schweitzer. Le forfait pour nettoyage insuffisant est appliqué à toutes les salles et des tarifs de location sont créés pour la salle Charcot, en complément des fluides, similaires à la salle Monnet.

Les entreprises ludréennes conservent le principe de gratuité pour la première location annuelle, sauf fluides, pour toutes les salles. Au-delà, le tarif ludréen leur est appliqué.

Les tarifs de location des salles municipales applicables au 1er janvier 2025 sont donc les suivants :

MAISON DES LOISIRS (capacité : 110 personnes)	Tarifs applicables au 01/01/2025
Associations ludréennes	1 location annuelle gratuite sauf fluides Au-delà, application du tarif Ludréen
Ludréen sans cuisine ni vaisselle	310 € le 1er jour 155 € par jour supplémentaire
Ludréen avec cuisine et vaisselle	440 € le 1er jour 220 € par jour supplémentaire
Extérieur sans cuisine ni vaisselle	440 € le 1er jour 220 € par jour supplémentaire
Extérieur avec cuisine et vaisselle	590 € le 1er jour 295 € par jour supplémentaire
Fluides sans cuisine ni vaisselle	20 € / jour

Fluides avec cuisine et vaisselle	30 € / jour
Dérogation jusqu'à 5h du matin	55 €
Nettoyage insuffisant de la salle	55 €

SALLE JEAN MONNET (capacité : 150 personnes)	Tarifs applicables au 01/01/2025
Associations ludréennes	Gratuité sauf fluides et gardiennage
Ludréen	420 € le 1er jour 210 € par jour supplémentaire
Extérieur	850 € le 1er jour 425 € par jour supplémentaire
Gardiennage	17 € / heure
Fluides (octobre à mars)	30 € / jour
Fluides (avril à septembre)	20 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	55 €

SALLE SCHWEITZER (capacité : 120 personnes)	Tarifs applicables au 01/01/2025
Associations ludréennes	Gratuité sauf fluides
Ludréen sans cuisine ni vaisselle	310 € le 1er jour 155 € par jour supplémentaire
Ludréen avec cuisine et vaisselle	440 € le 1er jour 220 € par jour supplémentaire
Extérieur sans cuisine ni vaisselle	440 € le 1er jour 220 € par jour supplémentaire
Extérieur avec cuisine et vaisselle	590 € le 1er jour 295 € par jour supplémentaire
Fluides sans cuisine ni vaisselle	20 € / jour
Fluides avec cuisine et vaisselle	30 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	55 €

GYMNASE MARVINGT	Tarifs applicables au 01/01/2025
Associations ludréennes	Gratuité pour la 1ère location A partir de la 2e location : 800 € le 1er jour 400 € par jour supplémentaire consécutif
Autres usagers	1 600 € le 1er jour 800 € par jour supplémentaire
Fluides (octobre à mars)	30 € / jour
Fluides (avril à septembre)	20 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	55 €

GYMNASE SEQUOIA	Tarifs applicables au 01/01/2025
Associations ludréennes	Gratuité pour la 1ère location A partir de la 2e location : 800 € le 1er jour 400 € par jour supplémentaire consécutif
Autres usagers	1 600 € le 1er jour 800 € par jour supplémentaire
Fluides (octobre à mars)	30 € / jour
Fluides (avril à septembre)	20 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	55 €

SALLE CERDAN (salle d'arts martiaux)	Tarifs applicables au 01/01/2025
Fluides (octobre à mars)	30 € / jour
Fluides (avril à septembre)	20 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	55 €

SALLE CHARCOT	Tarifs applicables au 01/01/2025
Associations ludréennes	Gratuité sauf fluides
Ludréen	420 € le 1er jour 210 € par jour supplémentaire
Extérieur	850 € le 1er jour 425 € par jour supplémentaire
Gardiennage	17 € / heure
Fluides (octobre à mars)	30 € / jour
Fluides (avril à septembre)	20 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	55 €

Par ailleurs, la Ville va faire évoluer son mode de gestion des salles conformément aux préconisations émises par le Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre. La procédure type sera désormais la suivante :

1. Demande de réservation de la salle et validation par la ville
2. Signature d'une convention (au lieu du formulaire actuellement)
3. Emission d'un titre de recettes pour le règlement des arrhes pour toute location de salle (il n'y aura plus de chèque déposé en mairie)
4. Règlement des arrhes par le débiteur après réception du titre de recettes dans un délai de 30 jours
5. Emission d'un titre de recettes pour le règlement du solde de la location dans un délai de 60 jours avant la date effective de la location
6. Règlement effectif du solde de la location après réception du titre de recettes et ceci 30 jours maximum avant la date de location effective
7. Location effective de la salle
8. Emission d'un titre de recette, le cas échéant, pour des frais complémentaires (bris de vaisselle, ménage insuffisant, etc.)
9. Règlement après réception du titre de recettes dans les 30 jours.

Cette nouvelle procédure s'appliquera aux nouvelles locations demandées et accordées à compter de la date de certification exécutoire de la présente délibération. Les locations consenties avant cette date ne seront pas concernées par cette procédure.

Il pourra y être dérogé en cas de nécessité.

Cette procédure ne s'appliquera pas aux associations et entreprises ludréennes (1ère location annuelle) réglant uniquement des frais (fluide, gardiennages, et/ou frais complémentaires). Pour ces cas de figures, les titres de recettes seront émis après la date effective de mise à disposition.

2. Remplacement du matériel mis à disposition dans les salles municipales

La délibération n°13 du Conseil Municipal du 27 mai 2013 a déterminé les tarifs du remplacement du matériel mis à disposition dans les salles municipales en cas de détérioration, de casse ou de perte par les utilisateurs.

En effet, lors de la location des salles communales, un état des lieux est établi portant désignation du matériel mis à disposition des utilisateurs. Tout utilisateur signe un règlement intérieur et s'engage à utiliser les locaux et le matériel de manière respectueuse.

Dans certains cas, la Ville peut constater une détérioration, une casse ou une perte du matériel prêté. Par conséquent, un remboursement est exigé par l'émission d'un titre de recettes.

Il est proposé de mettre à jour le barème tarifaire du remplacement du matériel mis à disposition, avec indication du tarif unitaire dans le cas où un remplacement serait nécessaire.

Le barème tarifaire applicable au 1er janvier 2025 serait donc le suivant :

TYPE DE MATERIEL	PRIX UNITAIRE T.T.C.
Couteau	0,70 €
Fourchette	0,65 €
Grande cuillère	0,65 €
Petite cuillère	0,60 €
Plat ovale 46 cm	8,50 €
Plat ovale 34 cm	6,50 €
Saladier polycarbonate 31 cm	18,50 €
Grosse fourchette de service	3,80 €
Cuillère de service	3,80 €
Fourchette de service	0,70 €
Pelle à tarte	3,25 €
Tire-bouchon	4 €
Assiette creuse	4,25 €
Assiette plate	5,10 €
Assiette à dessert	3,40 €
Tasse à café	2,10 €

Soucoupe	1,50 €
Flûte à champagne 13 cl	2,50 €
Verre 19 cl	1,40 €
Verre 15 cl	1,40 €
Plateau à four 20 cm	7 €
Cruche	4,75 €
Corbeille à pain inox 31 cm	8 €
Coupe de fruit 22 cl	2 €
Salière	1 €
Poivrière	1 €
Percolateur	Devis de réparation ou de remplacement
Autres (four, frigo, etc)	Devis de réparation ou de remplacement

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier la tarification de la location des salles municipales comme exposée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de modifier le barème tarifaire du matériel à remplacer en cas de détérioration, casse ou perte comme exposé ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits et recettes seront prévus au Budget Primitif 2025 et aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Stéphanie LIIRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI,

Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel FOURNIER avait donné pouvoir à Mme Dominique BERNIER

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -


Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 décembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU